

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 09 janvier 2024

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART

Présents : 15

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absents excusés : Cécile MAGNIN (procuration à Leila MANET), Loïc CHRISTIN (procuration à Patrick DUMAS), Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART)

Secrétaire de séance : Emmanuelle LAURE

2024_01 - Objet : Modification de l'article 1, alinéa 1 de la délégation consentie au Maire par le Conseil municipal

VU les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec dix-sept votes pour et une abstention (Elody BULLIARD) :

- **Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- **1.** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 25 000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- **Article 2** : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

- **Article 3** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,
Michel BRULHART

